



Ne signez pas à la légère!

Nombres d'avenants sont en cours de circulation ces dernières semaines. En magasins : Jumper, double affectation, mutations inter-entreprises, etc.

À Nouan : Gap leader, changements de services, etc.

Au Siège : Changements de services, etc.

L'avenant **nécessite l'accord du salarié** lorsque l'employeur décide de **changer un élément essentiel du contrat de travail**.

Plus concrètement, cela est nécessaire lorsque l'on change, entre autres :

- · la nature de l'emploi du salarié,
- la durée hebdomadaire du travail,
- . le mode de rémunération,
- la méthode de travail.

Il est donc préférable de vous rapprocher

de vos élus CFTC si on vous propose de signer un avenant, afin d'en vérifier le contenu et les conséquences, et surtout de prendre le temps de la **réflexion** (pas de signatures hâtives).

Consulter notre site CFTC Optique pour plus d'informations sur le sujet.

Renseignez-vous...

Posez vos questions...

: WWW.CFTCOPTICAL.COM

: <u>section.cftc.gvf@free.fr</u>

(:

Laurent (GO) **06.60.06.58.19**Nora (GdO) **06.12.79.04.87**Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**